

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2003/007376**
n°de gestion : **1961B00054**
n°SIREN : **061 500 542 RCS Grenoble**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Grenoble certifie avoir procédé le 29/10/2003 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

SOCIETE DE VERIFICATION ET D EXPERTISE COMPTABLE société anonyme à conseil d'administration

20 rue Fernand Pelloutier 38130 Echirolles -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :
ordonnance sur requête du 27/10/2003 (2 exemplaires)

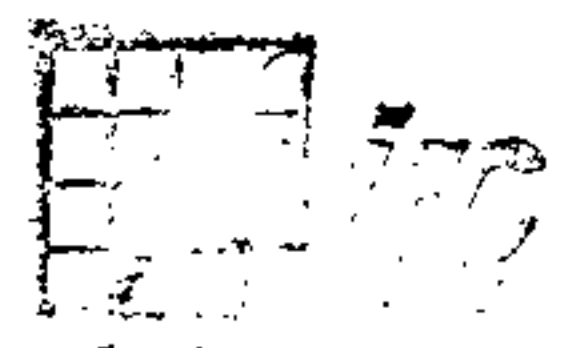
Concernant les évènements RCS suivants :
nomination de commissaire aux apports

2376

03080275

TRIBUNAL DE COMMERCE
28 OCT. 2003
GRENOBLE

REQUETE


SOCIÉTÉ D'AVOCATS
B.P. 107
38431 ÉCHIROLLES CEDEX

A Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de GRENOBLE

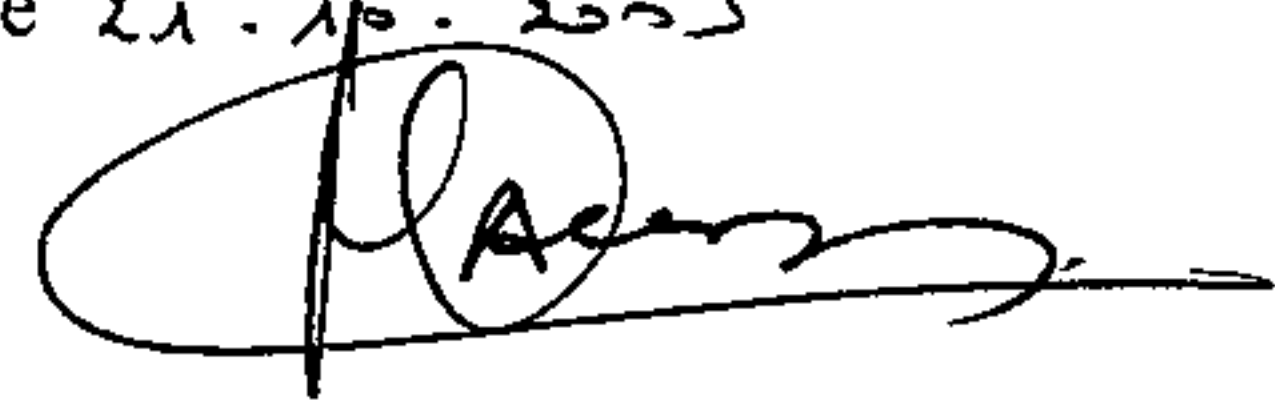
. Madame Martine PACCOUD
demeurant à ECHIROLLES 38130 – 20 rue F. Pelloutier

TRIBUNAL DE COMMERCE
22 OCT. 2003
GRENOBLE

A l'honneur de vous exposer :

- qu'elle est Directeur Général Délégué de la société SOVEC – SOCIÉTÉ DE VERIFICATION ET D'EXPERTISE COMPTABLE, société anonyme dont le capital est fixé à 1.000.000 € dont le siège social est à ECHIROLLES 38130 – 20 rue F. Pelloutier, immatriculée sous le n° 061 500 542 RCS GRENOBLE,
 - que ladite société doit recevoir d'un actionnaire, un apport en nature consistant en 105 actions de la société anonyme CABINET JEAN CLAUDE BERTIN, au capital de 38.340 € dont le siège est à VALENCE 26000 – 6 rue Emile Expert – résidence Les Poètes, immatriculée sous le n° 306 794 587 RCS ROMANS, évalués à 82.834,50 € sous réserve de la vérification prescrite par la loi. En rémunération de cet apport et sous la même réserve, l'apporteur recevra des actions de la société SOVEC, entièrement libérées.
 - qu'en vertu des dispositions du Code de Commerce, l'évaluation des apports doit être fixée au vu d'un rapport établi sous sa responsabilité par un commissaire aux apports, choisi parmi les commissaires inscrits sur la liste prévue à l'article 219 de la loi précitée ou parmi les experts inscrits sur une liste établie par les Cours et Tribunaux.
 - que les commissaires sont désignés par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce, statuant sur requête.
- C'est pourquoi, la requérante demande qu'il vous plaise de bien vouloir désigner un commissaire aux apports qui aura pour mission :
- d'apprécier et évaluer les apports en nature qui doivent être faits par un actionnaire de la société CABINET JEAN CLAUDE BERTIN
 - de ses évaluations, constatations et avis, dresser un rapport qui sera soumis aux actionnaires de la société SOVEC.

Fait à ECHIROLLES,
le 21.10.2003



ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce,

Vu la requête de Madame Martine PACCOUD, agissant en qualité de Directeur Général Délégué de la société SOVEC,

vu les dispositions du Code de Commerce,

Désignons :

M *Jean Pierre ROSAT*

demeurant à

CHAMBERY - 73000 - 169 rue NIVOLLET

Comme commissaire aux apports, avec pour mission :

- d'apprécier et évaluer les apports en nature qui doivent être faits par un actionnaire de la société CABINET JEAN CLAUDE BERTIN
- de ses évaluations, constatations et avis, dresser un rapport qui sera soumis aux actionnaires de la société SOVEC.

Fait à GRENOBLE

le *27.10.03*

P. Raymond

